



ARRETE N°401/2026

arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de travaux sur la voie publique chemin du Lecotte

Le Maire de la Commune de Thannenkirsch,

Vu la requête en date du 17/07/2026 par laquelle l'entreprise AETP ALSACE ENERGIES TRAVAUX PUBLICS 1 Rue du Transformateur 68126 BENNWIHR-GARE sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux sur les réseaux secs chemin du Lecotte pour une durée des travaux du 21 juillet 2026 au 30 septembre 2026

Vu le planning prévisionnel de travaux qui établit un prévisionnel jusqu'au 30 septembre 2026 et la requête en date du 17/07/2026 par laquelle l'entreprise AETP ALSACE ENERGIES TRAVAUX PUBLICS 1 Rue du Transformateur 68126 BENNWIHR-GARE sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux sur les réseaux secs chemin du Lecotte pour toute la durée du chantier.

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 1968 portant règlement départemental sur la conservation et la surveillance des chemins départementaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-3, L 2213-9, L 2213-23 ;

A R R E T E

Article 1 – L'entreprise AETP ALSACE ENERGIES TRAVAUX PUBLICS est autorisée à réaliser les travaux chemin du Lecotte du 21/07/2026 au 30/09/2026, de 8h00 à 17h00, du lundi au vendredi. Des dépassements ponctuels d'horaires pourront avoir lieu en fonction des nécessités du chantier.

Article 2 – **Circulation routière**

La voie sera fermée à la circulation automobile du lundi au vendredi, de 8h00 à 17h00, pendant toute la durée des travaux.

Les entreprises devront garantir le maintien des accès aux riverains du soir (17h) au matin (8h).

S'il y a nécessité de bloquer la rue en soirée lors de la phase 2, que les entreprises préviennent au moins 2 jours avant :

- Les riverains en amont, afin qu'ils puissent garer leurs véhicules en aval ;
- La mairie, afin d'éditer un arrêté ponctuel et prévenir les services de secours (notamment le SDIS) ;

Article 3 – **Accès des services de secours**

Durant les horaires de travail, l'accès par la voie sera possible.

Article 4 – Circulation piétonne

- Pour des raisons de sécurité, la circulation des piétons sera formellement interdite autour des tranchées et zones ouvertes.

- La circulation piétonne est fortement déconseillée sur l'ensemble de la zone de chantier pendant les horaires de travail. Toute intrusion non autorisée dans la zone de chantier se fera aux risques et périls des usagers, sans que la responsabilité de l'entreprise puisse être engagée.

Article 5 – Signalisation routière

Le chantier devra être totalement sécurisé par l'entreprise. Il doit être en outre signalé conformément aux directives de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté ministériel du 15 juillet 1974. L'entreprise chargée des travaux mettra en place, entretiendra et retirera après chantier une signalisation temporaire conforme à cette réglementation et aux prescriptions en vigueur.

Article 6 – Remise en état de la voie publique

Pendant les travaux et dès l'achèvement de ceux-ci, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique dans son état initial.

Article 7 – Sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 – Exécution

Le présent arrêté municipal sera :

- affiché en mairie et sur les lieux du chantier,
- notifié à l'entreprise AETP ALSACE ENERGIES TRAVAUX PUBLICS,
- transmis aux services de gendarmerie et de secours compétents,
- transmis aux riverains
- applicable dès sa publication et affichage, et exécutoire dans les conditions prévues par la loi.

Fait à Thannenkirch, le 21/07/2026

Le Maire,
Angélique DIEUAIDE



Accusé de réception en préfecture
068-216803353-20260721-ARRCIRCLBCTTE-AR
Date de télétransmission : 23/07/2026
Date de réception préfecture : 23/07/2026